Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-17

L'an 2026, le 20 mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire Mme Nelly MOPIN ; Mme CHELIN Stéphanie ; M COLLIN Patrice ; Mme DANIEL Aurélie, M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme LE PAVEC Claire ; M LEVRIER Alain ; Mme PALARIC Estelle ; M RAOULT Jean-Philippe, conseillers

Secrétaire de séance : Mme Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Election des adjoints

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-2 *du Code général des collectivités territoriales ;*
Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Sous la présidence de Monsieur Fabris TREHOREL, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Désormais dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste a la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT).
Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé A un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire constate les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui ont été déposées, entre ses mains.

Il s'agit de :

1er adjoint – Monsieur RAOULT Jean-Philippe
2ème adjoint – Madame PALARIC Estelle

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LEVRIER Alain et Mme LE PAVEC Claire

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et fait procéder à l'élection des adjoints.
Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260320-2026_17-DE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13 (treize)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)... 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs ..... 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] ..... 13 (treize)
f. Majorité absolue..... 8 (huit)

LISTE DE CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1er adjoint RAOULT Jean-Philippe 2ème adjoint PALARIC Estelle	13	TREIZE

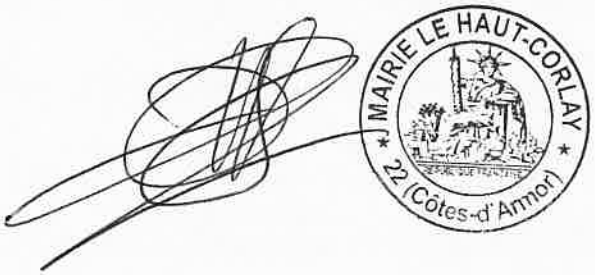
Proclamation de l'élection du Maire

Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RAOULT Jean Philippe qui prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1er adjoint : RAOULT Jean-Philippe

2ème adjoint : PALARIC Estelle

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,



Délibération transmise
à la Préfecture le 20 mars 2026
Le Maire